



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gardiens de la paix

Question écrite n° 6992

Texte de la question

M. Xavier Dugoin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les policiers auxiliaires qui veulent devenir gardiens de la paix. Un policier auxiliaire qui arrive au terme de son service actif n'obtient que certaines facilités pour préparer le concours d'entrée des gardiens de la paix. Il aimerait savoir si un policier auxiliaire ayant opté pour un service long (vingt-quatre mois) et rempli l'ensemble des conditions et des aptitudes requises, ne pourrait pas intégrer automatiquement le corps des gardiens de la paix. Une formation complémentaire qui aurait lieu dans l'une des trois écoles de la police nationale renforcerait ses compétences professionnelles acquises sur le terrain ou sanctionnerait définitivement le candidat en cas de défauts d'aptitudes à l'exercice de ce métier. Il se verrait alors dans l'obligation de se présenter au concours d'entrée. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

La loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit que, sauf dérogation prévue dans les statuts particuliers des corps de catégorie C, les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours. Cette obligation, avec les conséquences qu'elle engendre, notamment l'égalité des candidats devant l'accès aux emplois publics, entraîne l'impossibilité d'octroyer un avantage quelconque (bonifications de points, quota de places réservées...) à une catégorie particulière de candidats. Néanmoins, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, désireux de favoriser la réussite des policiers auxiliaires aux concours, organise-t-il à leur intention des préparations aux épreuves. Ainsi, sur la 123e promotion d'élevés gardiens de la paix, 53,40 p. 100 d'entre eux sont d'anciens policiers auxiliaires. Cette forme de service est donc un atout non négligeable pour l'accès à l'emploi de gardien de la paix.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6992

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3625

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1706